

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2025-28

**Achat de conférence
Espace L. Simon**

Vladimir FEDOROVSKI

03 février 2026

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant le souhait de faire intervenir M. Vladimir FEDOROVSKI pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 03 février 2026, à l'Espace Louis Simon ;

Considérant la proposition de M. Vladimir FEDOROVSKI ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de M. Vladimir FEDOROVSKI.

ARTICLE 2 – De mettre à disposition de M. Vladimir FEDOROVSKI la salle de spectacle située à l'espace Louis Simon à Gaillard, le mardi 03 février 2026.

ARTICLE 3 – De signer une convention pour un montant de 1 200 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 – De proposer l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2026.

ARTICLE 5 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 20/02/25

de sa mise en ligne le: 21/02/25

de sa notification le: 21/02/25

Fait à Gaillard, le 19 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN

